Accusé de réception en préfecture 02B-212002513-20180219-DEL190218-05-DE

Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU19 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION 14/02/2018 (Cf. PV Carence séance du 31/01/2018).

Etaient présents: Pierre SIMEON de BUOCHBERG; Alain ANGELI; Jean ROSSINI; Ange-Marie MONDOLONI; Maguy ROCCHI; Aline RUGGERI; René DOMINICI; Stéphanie IACOMETTI; Régine RIBES-RUSAFA; Sandrine CHIODI.; Sandra CARIA; André ROCCHI; Jean-François OTTOMANI.

Etaient absents: Bernadette CASAMATTA ANDREANI; François SANTONI; Jean-Philippe MARTINETTI; Céline GHILINI-SUSINI; Gilbert LENZOTTI; Dominique VILLARD-ANGELI; Christian PAOLI.

Nombre de conseillers

En exercice: 20
Présents: 13
Votants: 15
Absents: 07
dont représentés: 2

Etaient représentés: Christian PAOLI était représenté par André ROCCHI;

Dominique VILLARD-ANGELI était représentée par Jean-François OTTOMANI.

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination du secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal désigne Madame Anne-Laure BELLICAM secrétaire de séance.

DEL310118-05

OBJET : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'adjoint administratif territorial, d'une durée de **35 heures hebdomadaires** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **6 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix :

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de créer, un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial, d'une durée de 35 heures hebdomadaires, pour une période de 6 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1er échelon**, échelle C1, du grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Accusé de réception en préfecture 02B-212002513-20180219-DEL190218-05-DE Date de télétransmission : 20/02/2018

Date de télétransmission : 20/02/2018 Date de réception préfecture : 20/02/2018

d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- vu le code général des collectivités territoriales,

- vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des

fonctionnaires,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1°et 34,
- vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des

fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

de créer, un emploi **non permanent** d'adjoint administratif territorial, d'une durée de **35 heures hebdomadaires**, pour une période de **6 mois**,

de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle

C1, du grade d'Adjoint Administratif Territorial,

d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

FLe Maire,